



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 32903

## Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les dispositions des articles L. 4221-1 et L. 4221-12 du code de la santé publique concernant l'exercice de la profession de pharmacien en France et qui permettent d'autoriser individuellement des pharmaciens à exercer en France au terme d'une procédure de contrôle des connaissances. Les textes réglementaires permettant de bénéficier de cette procédure étant en cours d'élaboration, il lui demande dans quel délai leur publication peut être envisagée.

## Texte de la réponse

Le texte réglementaire permettant de bénéficier de la procédure d'autorisation d'exercice de la profession de pharmacien en France en application des dispositions de l'article L. 4221-12 du code de la santé publique a été transmis pour avis au Conseil d'État. Sa publication au Journal officiel peut être envisagée à la fin du premier semestre 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32903

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 2004, page 808

**Réponse publiée le :** 1er juin 2004, page 4123